Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
13 OCT. 2017

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017 – 18h00

Délibération N°2017/112
Date de convocation : 19 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-sept, le 05 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (62 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN
Yannick HERBET
Nathalie GAVE
Gérard LENOBLE
Brigitte ROLAND BEC
Dominique LAMOURET
Didier BONIFACE
Régine DHOLLANDE
Bernard POULAIN
Martine THUILLEZ
Gilles PELLETIER
Jean-Claude GERARD
Jean Louis CAUDRELIER
Laurent COULON
Joseph MODARELLI
Pascal FOULON
Pascal LEVEQUE
Francis GOURAUD
Daniel BLAIRON
Véronique NICAISE
Pascal ROELS
Daniel FIEVET
Vincent WAXIN
Virginie LE BERRIGAUD
Christian PAYEN
Jean Pierre THIEULEUX
Thierry WALEMME (S)
Alban BAJODEK
Frédéric BRICOUT
Pierre LEVEQUE
Liliane RICHOMME
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Jean Marc GOSSART (S)
Karine ELOIR
Annie DORLOT
Isabelle PIERARD
Jeanine TOURAINE
Pascal COQUELLE
Didier BLEUSE
Augustine NOIRMAIN
Maurice DEFAUX
Jean-Paul CAILLIEZ
Chantal WAYEMBERGE - MAILLY
Hubert DEJARDIN
Jacques OLIVIER
Pierre Henri DUDANT
Christian PECQUEUX
Francis LEBLON
Agnès BERANGER
Denis COLLIN
Anne Sophie MERY – DUEZ
Alain RIQUET
Gérard TAISNE
Bernard PLET
Gilberte SZOPA (S)
Charles BLANGIS
Bruno MANNEL
Serge SIMEON
Marc PLATEAU
Michel HENNEQUART
Jacky DUMINY
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Axelle DORERLER

Membre Excusé (1): Jean Félix MACAREZ

Membres Absents (3) : Arnaud LORAND, Marc DUFRENNE, Jean - Pierre RICHEZ,

Membres ayant donné procuration (5): Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Sandrine TRIOUX à Agnès BERANGER, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis
Siège et bureaux : 39, rue de Ligny - 59540 Caudry
Téléphone : 03 27 75 84 79 - Télécopie : 03 27 75 84 92
www.caudresis-catesis.fr

DELIBERATION N°2017/112 - Objet : Tourisme : Attractivité territorial

Le Conseil Régional a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la création des Espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale à destination des EPCI.

Pour améliorer le rayonnement et l'attractivité des Hauts de France, le conseil Régional souhaite s'appuyer sur les dynamiques et les organisations territoriales les mieux adaptés aux attentes et aux besoins des visiteurs.

L'appel à manifestation d'intérêt proposé porte sur le marketing territorial et servira de bases d'échanges à de futurs contrats de rayonnement touristique.

Il est proposé, afin de maintenir la construction de la politique touristique du Cambrésis que les 3 communautés composant l'arrondissement de Cambrai travaillent ensemble à l'élaboration du dossier de candidature avec une coordination assurée par l'OT du Cambrésis.

Monsieur le Président sollicite l'avis de l'assemblée sur ce point

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
13 OCT. 2017

Document annexé à la présente délibération :
Délibération de la région du 29 juin 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 06 octobre 2017 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 06 octobre 2017
Le 06 octobre 2017

Vu,

Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire du CATEAU CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SEANCE PLENIERE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° (provisoire 54870)
Réunion du 29 juin 2017

Région
Hauts-de-France

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 95 Tourisme et thermalisme

Thème : Tourisme

Objet : Stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 13 juin 2017, réuni le 29 juin 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°20161758 du Conseil régional du 24 novembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du SRADDET,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

CONSIDERANT l'importance du tourisme en région et la conséquence des mutations de l'industrie touristique,

CONSIDERANT que le tourisme est une industrie, source d'emplois non délocalisables et que son attractivité repose sur son patrimoine historique comme naturel, sur son animation culturelle et sportive et sur les loisirs proposés,

CONSIDERANT que le tourisme représente avant tout une opportunité de créations de liens entre les visiteurs de la région (qu'ils soient de proximité, de voisinage ou plus lointains) et ses habitants, comme entre les habitants eux-mêmes,

DECIDE

D'APPROUVER :

- le cadre général de la « Politique tourisme et attractivité en Hauts-de-France »,
- le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour créer en Région Hauts-de-France des espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale,

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

ANNEXE 2

Région
Hauts-de-France

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR CREER EN REGION HAUTS-DE-FRANCE DES ESPACES DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE CONTRIBUANT A L'ATTRACTIVITE REGIONALE

■ RESUMÉ

La Région Hauts-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt qui vise à :

- Identifier des collectivités locales qui souhaitent développer des partenariats et des stratégies partagées afin de créer des espaces de rayonnement touristiques qui dépassent les limites administratives et s'adaptent au plus près aux nouvelles attentes et aux territoires vécus par les visiteurs en cohérence avec les espaces de dialogue définis dans le SRADDET.

- Apporter un support méthodologique, technique ou financier, dans la limite des fonds régionaux disponibles, dans le cadre d'un contrat afin de concrétiser collectivement l'émergence de ces espaces de rayonnement touristique conformément aux priorités du SRADDET.

- Faire levier sur les financements locaux et favoriser la mobilisation des autres partenaires institutionnels et privés.

■ CONTEXTE

La loi NOTRé définit le tourisme comme une compétence partagée entre Région/Département/ Intercommunalités. Dans ce nouveau cadre, la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la nouvelle Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur ce sujet. Pour ce faire, il s'agit **d'engager une démarche de mise en convergence par la stratégie** de l'action des collectivités vers un même objectif commun : **le tourisme comme, de développement économique et vecteur d'attractivité**. Il s'agira donc de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les « territoires administratifs » sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est alors indispensable de travailler sur des **logiques de territoires d'expériences** en transcendant les limites administratives des collectivités et en prenant en considération les nouvelles attentes et usages des clientèles.

Cette organisation ne peut s'envisager qu'au travers de **coopérations** entre les intercommunalités pour structurer la destination touristique au regard d'une stratégie partagée.

Par ailleurs, le client a pris le pouvoir dans le secteur du tourisme. Le visiteur ne veut plus être considéré comme un touriste. Les territoires aujourd'hui s'adressent à un « consomm'acteur » qui prend la parole, commente et évalue. Il est devenu la première source d'information des internautes. Il participe au débat et sa liberté d'expression concurrence et prend le dessus sur le discours des annonceurs, y compris les institutionnels. De plus, le développement d'internet et des réseaux sociaux lui offrent une tribune mondiale, ce qui modifie profondément les relations entre destinations, prestataires et visiteurs.

Ainsi, on constate que pour faire son choix, le visiteur s'appuiera davantage sur les avis émis par ses pairs. Aujourd'hui, environ 3 personnes sur 4 recherchent des informations laissées par d'autres consommateurs avant de définir leur choix.

Dans ce contexte, il s'agit de sensibiliser les territoires aux enjeux et moyens nécessaires au développement du tourisme puis de les accompagner dans la **définition de leur vocation et de leur stratégie touristique** à une échelle pertinente, garante d'une lisibilité accrue et d'une efficacité économique renforcée.

C'est pourquoi, la Région Hauts-de-France lance cet **appel à manifestation d'intérêt** auprès des territoires dans une double volonté de développer une **dialectique nouvelle** de développement touristique et de créer des **espaces de rayonnement touristique** en capacité de répondre aux attentes des visiteurs et des défis touristiques de demain et contribuer ainsi à l'attractivité régionale.

Les destinataires de cet appel à manifestation sont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropole, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) qui, **par regroupement et coopération, doivent construire un projet collectif de développement touristique sur un espace pertinent et/ou sur des expériences emblématiques du territoire** au regard de la stratégie régionale et des nouvelles attentes et usages des clientèles. Pour ce faire, ils s'appuieront sur les forces et opportunités de leurs singularités spatiales et sur les priorités d'investissement régionales en matière de tourisme de mieux-être, de découvertes innovantes des patrimoines (histoire, culture, gastronomie, événement,...) et de tourisme d'affaires. Outre le partenariat avec les organismes de tourisme locaux, les territoires seront accompagnés par la Région et **l'Agence régionale d'attractivité** en lien avec les Départements et leurs agences de développement et de réservation touristique. Ils pourront par ailleurs bénéficier de l'appui technique et financier de la Caisse des dépôts dans le cadre de la convention signée avec la Région sur sa partie afférente au tourisme.

■ ENJEUX

Comment améliorer la compétitivité de notre économie touristique et agir sur l'attractivité régionale ? C'est à ces questions que la démarche doit permettre, en partie de répondre, et ce à travers 3 enjeux principaux :

❖ Concrétiser collectivement la formule d'un tourisme à partager

Le tourisme est par nature une action collective. Que ce soit pour sa production ou sa mise en marché, la prestation touristique n'est jamais la résultante d'un acte isolé, mais elle est toujours dépendante d'une chaîne d'intervention plus large. Parallèlement, on observe que le développement de nouveaux produits et leur commercialisation demandent de plus en plus de moyens alors même que les budgets des collectivités sont de plus en contraints.
Dans ce contexte, l'absence de dynamique collective limite l'efficacité des moyens investis. Il s'agit donc d'optimiser, via cet appel à manifestation d'intérêt, les coopérations, les outils entre collectivités, entre organismes de tourisme et entre collectivités et organismes de tourisme afin d'accroître l'efficacité des politiques de développement touristique.
Les ambitions touristiques d'un territoire peuvent se concrétiser sous l'effet de trois leviers à mobiliser de façon permanente :

- la définition de la stratégie et de la convergence.
- La maîtrise des nouvelles approches marketing dédiées à des marchés matures ;
- les compétences pour le management de projets collectifs ;
- l'organisation de la collaboration pour la mise en œuvre à travers des processus partagés.

Dans ce cadre, la performance d'un espace de rayonnement est liée à sa capacité à savoir mobiliser l'intelligence collective et les connaissances de ses forces vives (acteurs, privés, habitants, visiteurs, acteurs institutionnels, organismes de tourisme, ...) pour mettre en place un véritable système de management de la destination et/ ou du territoire d'expériences à vivre.
Par ailleurs, la pertinence du périmètre de coopération, le caractère emblématique des expériences sont primordiaux pour se différencier sur des marchés matures. Aussi, il sera nécessaire d'envisager une collaboration active, en mode projet, sur des périmètres dépassant les territoires administratifs, mais s'inscrivant dans le cadre d'espaces de dialogue définis dans le SRADDET.

❖ Conforter le rayonnement et renforcer l'attractivité des territoires des Hauts-de-France

Si les politiques d'aménagement et de développement local sont des leviers importants de développement touristique, elles ne peuvent produire seules les effets sur le développement de l'économie touristique. Elles doivent être accompagnées d'une démarche marketing afin que les sites, activités et équipements bénéficient d'une visibilité et d'une notoriété pour optimiser leur fréquentation. L'objectif est ici de favoriser l'émergence d'offres touristiques en faisant « reconnaître » et « désirer » les Hauts-de-France par les habitants et par les visiteurs en tant que destination de tourisme et de loisirs, territoires d'expériences à vivre, et plus largement en tant que Région innovante à forte qualité de vie.
L'objectif est de révéler et mettre en avant les vocations naturelles des territoires, leurs atouts et leurs forces. Il s'agit de construire une vision et un projet touristique qui associe les habitants en révélant leurs valeurs humaines à même d'alimenter l'attractivité régionale. Les spécificités et les diversités sont des atouts considérables aux yeux des visiteurs.
Il s'agit donc, via cet appel à manifestation d'intérêt, d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des Hauts-de-France en s'appuyant sur des dynamiques et des organisations territoriales adaptées aux attentes et besoins des visiteurs.

❖ Refonder le partenariat Région-Territoires : vers des contrats de rayonnement touristique

La Région Hauts-de-France inscrit son développement touristique au service de l'attractivité et du développement économique et donc de l'emploi. Cette ambition passe par la structuration d'une politique d'aménagement et de développement touristique en **donnant l'initiative aux territoires**, regroupés en espaces de rayonnement, pour accompagner la création de produits touristiques et de loisirs en créant les conditions propices à l'émergence des initiatives privées et locales. C'est sur ces espaces que seront construits les contrats de rayonnement touristique traduisant la **stratégie partagée** de la Région et des territoires concernés dans une démarche de mise en convergence.

■ OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La Région Hauts-de-France souhaite développer une démarche concrète de valorisation des territoires afin de mettre en avant leur vocation touristique.
Au regard des enjeux exposés ci-avant, la Région Hauts-de-France propose de faire émerger des projets de stratégie touristique portés par les collectivités territoriales. Il s'agit avant tout de contribuer à construire collectivement des espaces de rayonnement, des expériences à vivre emblématiques des territoires en adéquation avec les visions et attentes des visiteurs.
La convergence des stratégies, et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités concernés sont recherchés afin de gagner en efficacité et en lisibilité.
Pour ce faire, la Région lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant d'identifier les collectivités souhaitant s'engager dans une démarche collective et partagée pour le rayonnement et le développement touristique de leur territoire et des Hauts-de-France.
L'AMI a pour objectif de définir les espaces de rayonnement conjuguant les réponses aux attentes des clientèles, le rôle des territoires administratifs et le moyens d'actions adaptés, et cela en cohérence avec les espaces de contractualisation issus de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires. Ces territoires seront construits sur la base des EPCI existants et devront en regrouper plusieurs ainsi que les acteurs et organismes de tourisme locaux, dans une logique interprofessionnelle. Il s'agit de créer collectivement une démarche de gouvernance, d'aménagement et de développement couvrant l'ensemble d'un territoire de consommation touristique. Ces espaces ont vocation à rayonner à l'échelle nationale, voire internationale.
La construction collective des stratégies et des actions sur ces territoires pourra s'appuyer sur le socle commun d'un portrait identitaire, réalisé à l'échelle des Hauts-de-France, actuellement piloté par le Comité Régional du Tourisme.

■ MODALITES DE SELECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

❖ Définition d'un espace de rayonnement touristique

C'est un espace qui dispose ou vise à disposer :

- D'une réalité identitaire forte résultant de l'ensemble de ses composantes patrimoniales, culturelles, ... matérielles et immatérielles ;
- D'une offre touristique en termes d'aménagements, d'équipements, d'animations, d'événements et de prestations diversifiées et de qualité pouvant servir de portes d'entrée ;
- D'un nom (d'une « marque ») connu et reconnu, porteur de sens et de valeurs, qui génère une réelle attractivité sur une clientèle suffisamment significative en termes de volume pour représenter un marché touristique ;
- D'outils de gouvernance, de management collectif et de moyens financiers couvrant l'ensemble de l'espace de rayonnement (et de consommation d'un visiteur) et permettant de garantir un développement et une gestion touristique professionnelle, partenariale et cohérente afin en faire en sorte que la qualité de l'accueil soit conforme à la promesse.
- D'une ou plusieurs expériences à vivre emblématiques tel qu'un évènement mettant en valeur les spécificités du territoire.

L'ensemble de ces éléments devront s'inscrire dans une stratégie de développement collective et partagée, déclinée en programmes d'actions opérationnels sur plusieurs années, portée par un acteur local clairement identifié en capacité d'animer la dynamique collective.
Ce programme intègrera les priorités régionales d'investissement touristique sur les champs suivants :

- Le tourisme de mieux-être : l'itinérance douce (voies vertes, vélo routes, sentiers pédestres et équestres), la plaisance et les loisirs fluviaux, le canoë-kayak, le cheval, le char à voile, le golf, les parcs et jardins ;
- Le patrimoine (cathédrales, beffrois, châteaux, sites classés - UNESCO, Villes et Pays d'Arts et d'Histoire, « Plus Beaux Villages de France », - musées, événements, gastronomie, ...) ;
- La mémoire, au 1er rang de laquelle les sites de la 1ère Guerre Mondiale et par extension, la mémoire de la mine ou encore la mémoire textile, dans une démarche de résilience des territoires et des habitants et dans une logique de conjugaison de cette mémoire au présent.
- Le tourisme d'affaires.

Le territoire n'est pas obligé de se spécialiser sur telle ou telle thématique. Au contraire, la mosaïque des prestations et thématiques présentes sur un territoire constitue une réelle richesse et facilite la construction d'un séjour spécifique pour le visiteur. Les territoires disposent par ailleurs de singularités spatiales qu'il conviendra de

valoriser. L'objectif est de pouvoir apporter une réponse d'ensemble aux attentes et besoins des visiteurs en séjour. Cette approche, couplée à la mise en convergence des politiques et moyens, permettra d'optimiser les retombées économiques du tourisme sur le territoire et plus globalement la région.
Pour ce faire, le programme intégrera de manière transversale l'innovation sous toutes ses formes dans la construction de la stratégie et des projets pour développer l'expérience vécue en mettant l'habitant et le visiteur au cœur des projets et en intégrant les enjeux de la 3ème révolution numérique et digitale qui impacte l'économie touristique.

❖ Un nouveau mode de gouvernance touristique que la Région souhaite développer.

La mise en convergence des institutions et organismes touristiques repose sur :

✓ 3 constats

- Le tourisme est par nature une action collective ;
- L'absence de dynamique collective limite l'efficacité de l'argent investi ;
- la capacité à échanger et partager de nouveaux savoirs constitue un avantage concurrentiel.

✓ 3 conditions pour réussir

- La capacité des hommes et des femmes à définir, accepter et mettre en œuvre un nouveau mode de développement et de gouvernance ;
- La réalisation de projets concrets mis en œuvre par des équipes mixtes avec des outils communs ;
- Une nouvelle organisation et l'apprentissage de méthodes de travail en mode projet.

✓ 3 principes relationnels

- Un principe de liberté : travailler à la réalisation de quelques projets collectifs ne signifie pas que tout doit être fait ensemble immédiatement ;
- Un principe de cohérence : rechercher une cohérence entre les actions collectives et les actions menées individuellement ;
- Un principe de spécialisation : chaque partenaire cherche à se spécialiser sur un domaine qui servira à l'ensemble.

Au regard des définitions et précisions exposées, les collectivités doivent manifester leur intention de s'engager, ensemble, et aux côtés de la Région, dans un programme pluriannuel de fonctionnement et d'investissement répondant à une stratégie partagée et d'en engager la mise en œuvre. Le partenariat avec la Région se formalisera dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

Par ce dispositif, la Région entend d'une part, faire levier sur les financements locaux apportés par le territoire, d'autre part, favoriser la mobilisation financière des autres partenaires institutionnels (Collectivités , Caisse des Dépôts, Union Européenne) et privés

Les candidatures seront appréciées à travers plusieurs critères développés ci-après, démontrant une réelle mobilisation locale et une adhésion aux principes et démarches présentées ci-avant.

Les critères sur lesquels se baseront l'analyse sont les suivants :

- L'espace d'intervention de ce territoire est-il clairement défini ?
- La dimension de ce territoire est-elle à la hauteur de la dimension du projet ?
- Le territoire dispose-t-il d'une stratégie touristique articulée avec celle du Département et de la Région ?
- Ce territoire a-t-il intégré les nouvelles attentes et usages des visiteurs ?
- Ce territoire a-t-il une stratégie de développement intégrable dans une stratégie de marque partagée ?
- Y-a-t-il une cohérence et une articulation entre la stratégie touristique et les documents d'urbanisme sur ce territoire ?
- Ce territoire dispose-t-il d'un outil de management collectif de type Office de Tourisme avec un périmètre et des compétences clairement définis ?
- Ce territoire est-il prêt à mettre en œuvre, pour l'élaboration de son projet, des méthodes collectives "de montage et de conduite de projet" ?
- Y-a-t-il un chef de projet clairement identifié pour ce projet ?
- Ce projet contribue-t-il à l'affirmation de la stratégie du territoire ?
- Ce projet prend il en compte l'innovation et le numérique tant du point de vue de l'expérience touristique client que des dispositifs d'accueil, de commercialisation et de promotion ?

- Ce projet dispose-t-il d'un dispositif d'évaluation des retombées économiques et d'emplois sur le territoire ?
- Ce projet s'intègre –t-il dans le programme de la 3ème Révolution industrielle ?

La candidature devra être portée par une entité « chef de file ». Elle devra formalisée une architecture stratégique légère permettant d'envisager clairement l'ambition du territoire en matière de développement de sa compétitivité touristique et de différenciation de son positionnement afin d'accroître sa lisibilité, sa visibilité et son attractivité globale.

Composition du dossier de candidature

Le dossier (10 à 15 pages maximum) devra comporter une synthèse du projet comprenant :

1. L'expression des attentes fondamentales des élus
2. Les principales caractéristiques du territoire (AFOM)
3. L'exposé des objectifs et des axes d'actions envisagés (stratégie)
4. Le périmètre et les acteurs concernés (collectivités, organismes, entreprises, ...)
5. L'identification du porteur de projet et des membres de la gouvernance (organisation)
6. Le résumé du projet.

A réception des dossiers, la Région contactera les porteurs de projets pour aborder, le cas échéant, les questions et précisions nécessaires à la bonne analyse du dossier.
Un comité technique sera constitué pour étudier les candidatures et proposer une liste de territoires lauréats à l'Assemblée délibérante de la Région.

Confidentialité

Le dossier et les documents transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'examen du projet du territoire par le comité de sélection. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Par ailleurs, les porteurs de projets lauréats seront tenus à une obligation de transparence et de reporting régulier vis-à-vis de la Région.

Modalités de soutien du Conseil régional Hauts-de-France

Dans un 1er temps, les projets retenus pourront bénéficier d'un soutien régional établi dans le cadre d'un contrat précisant les engagements des parties, et notamment pour la Région Hauts-de-France :

- d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 50% des dépenses subventionnables et plafonnée à 100 000 €, dans la limite des crédits disponibles inscrits au Budget Prévisionnel, permettant de soutenir l'ingénierie et de compléter, le cas échéant, les études nécessaires à la constitution de l'espace de rayonnement[3] ;
- d'un soutien spécifique en matière de marketing via la future agence d'attractivité.

Dans un 2ème temps, dans le cadre du contrat de rayonnement établi entre la Région et les territoires composant l'espace de rayonnement, les projets seront présentés à la Région qui envisagera, après analyse, la pertinence et le niveau de sa participation.

Dépôt des candidatures

Les porteurs de projets devront adresser leur dossier de candidature comportant la mention « Réponse à l'AMI Espace de Rayonnement Touristique »,

- Par courrier à l'adresse suivante : Conseil régional des Hauts-de-France
  151 Avenue du président Hoover
  59555 LILLE CEDEX

[3] Ce soutien financier pourra s'inscrire dans le cadre de la convention signée entre la Région et la Caisse des dépôts.

- Par mail aux adresses suivantes : tourisme@hautsdefrance.fr

Tout renseignement technique complémentaire peut être sollicité auprès de :
Nathalie Pruvost - 03 28.82.78.85 – nathalie.pruvost@hautsdefrance.fr
Fabien Roche - 03 22 97 29 67 - fabien.roche@hautsdefrance.fr

Date limite de soumission des candidatures

Les candidatures au présent AMI devront être déposées avant l'une des trois échéances suivantes :

- **15 novembre 2017**
- **15 mai 2018**
- **15 octobre 2018**

Pour les deux premières échéances, les dossiers arrivés après ces dates de clôture, ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables. Ces dossiers seront alors reportés pour examen à la session suivante prévue au calendrier défini ci-dessus. Pour l'échéance du 15 juin 2018, les dossiers incomplets ne seront pas recevables et il n'y aura pas de report.

ANNEXE 3 :

Cadre de l'appel à projets sur les priorités régionales d'intervention touristique :

Outre la mise en convergence des stratégies de développement touristique des espaces de rayonnement et de la Région, le Conseil régional des Hauts-de-France a identifié des lignes de force en capacité de renforcer son rayonnement et de structurer son attractivité. Ces lignes de forces sont :

- Le tourisme de mieux-être (nature, éco-tourisme, nautisme et plaisance, vélo, cheval),
- La valorisation et la médiation des patrimoines,
- Le tourisme de mémoire,
- Le tourisme d'affaires.

De ces lignes de force, la Région entend construire ces priorités régionales d'investissement touristique. Les démarches exploratoires organisées sur ces sujets ont confirmé les besoins des prestataires et porteurs de projet en matière d'accompagnement technique et financier.

Le cadre d'intervention défini doit ainsi permettre de répondre efficacement aux attentes des professionnels et des acteurs afin d'accroître la performance économique et la qualité des offres et les inscrire dans le process de personnalisation du Comité régional de tourisme.
Ce cadre d'intervention inscrira de manière transversale l'innovation sous toutes ses formes dans la construction des projets pour développer l'expérience vécue en mettant l'habitant et le visiteur au cœur des projets et en intégrant les enjeux de la 3ème révolution numérique et digitale qui impacte l'économie touristique.

Les lignes de force présentées ci-avant ont chacune des enjeux propres. Les modalités d'interventions spécifiques vous seront proposées sous forme de fiches techniques précisant les critères de l'accompagnement régional.

La mise en œuvre des priorités régionales d'investissements touristiques, s'organisera selon une logique partenariale (guichet unique et instruction commune des dossiers). De même, il est proposé d'instituer un comité technique de sélection partenarial, qui sera chargé de l'instruction et de l'analyse des dossiers. Celui-ci se réunira régulièrement afin de proposer une sélection de projets qui seront soumis au vote des élus régionaux. Ce comité sera composé de la Région, des Départements, de la Caisse des dépôts, de l'agence d'attractivité en création, des Agences de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) et de l'Etat. Il pourra s'adjoindre les services d'organismes « experts » en fonction de la nature des projets présentés.

Dans ce cadre, le comité technique de sélection se réunira autant que de besoin dans l'année pour analyser et sélectionner les projets. Les avis formulés seront alors soumis à la décision de l'Assemblée Régionale. Le choix des projets et le soutien régional se fera dans la limite des crédits annuels inscrits au budget.

Le cadre détaillé de cet appel à projets vous sera présenté à une prochaine Séance Plénière ou commission permanente.